

Rapport Annuel du Président de la Section des Epiciers de l'Association des Marchands-Détaillants du Canada Incorporée

Jeudi 30 novembre passé a eu lieu la dernière assemblée mensuelle de 1916, de l'Association des Epiciers et à cette occasion, le président, M. Pierre Filion a fait une rapide revue du travail accompli et dont nous donnons ci-dessous quelques extraits.

Le rapport financier fut également soumis par le trésorier et adopté unanimement.

Avant d'aborder une nouvelle année, il importe pour une association, de l'importance de la nôtre, qu'elle se retourne vers les années passées pour se rendre compte du travail qui a été accompli avec l'aide de tous et de chacun et puiser dans l'effort fourni un regain de vitalité et d'énergie pour affronter les luttes à venir. Aussi bien, puisque cette assemblée est la dernière de l'année 1916, il convient de faire une brève revue des initiatives qui ont été prises par notre association, au cours de cet exercice et dont quelques-unes ont été l'heureux prélude d'améliorations prochaines.

LA VENTE DE LA ROYALITE. — La compagnie manufacturière de cette huile nous la vendait, on s'en souvient, à nous, détaillants, au prix de 11c le gallon et nous forçait à la revendre au public 15c le gallon, du fait qu'elle annonçait ce prix de détail dans la plupart des quotidiens du Dominion et dans ses circulaires au consommateur. Or, cette marge de profit ne pouvait être, dans certains cas, suffisante, pour les raisons suivantes: pour livrer la Royalite à 15c, nous devions la loger dans des bidons qui nous coûtaient 15c, sans doute, nous comptions au client 20c pour le bidon, mais avec faculté de retour et comme cela se présentait souvent, nous nous trouvions avoir quantités de bidons qui, sans être inutilisables, ne possédaient plus une valeur marchande réelle. La vente de l'huile Royalite était donc onéreuse et une intervention de la part de l'Association s'imposait. Des démarches furent donc faites auprès de ladite compagnie et après un échange de vues, les fabricants de l'huile Royalite se rendirent aux raisons des marchands-détaillants et cessèrent d'annoncer un prix de détail fixe, nous permettant ainsi de faire un profit légitime sur la vente de ce produit.

Depuis que ce changement a été effectué, nous n'avons plus reçu de réclamation de la part de nos membres et nous pouvons donc considérer le résultat obtenu, comme satisfaisant.

L'IMPORTATION DES LIQUEURS PAR LES NON-LICENCIES. — Une des concurrences illégales les plus difficiles à réprimer qui atteint directement les épiciers licenciés est celle faite par des particuliers qui importent à leur propre compte des produits alcooliques, vins, liqueurs, etc., et en font la vente à leurs amis et connaissances sous forme de rétrocession. Les taxes que nous payons devraient nous protéger contre ce trafic inavoué qui se fait cependant sur une assez grande échelle et qui est non seulement préjudiciable à nos intérêts, mais encore en marge de la loi. Nous avons tenté un sérieux effort pour faire cesser ce négoce illégal, mais les difficultés de le contrôler ont fait surgir maints empêchements à un résultat probant. Néanmoins, le travail organisé n'a pas été fait en pure perte, il servira de base, de fondation à une action plus sévère qui, dans un avenir prochain, apportera une

amélioration notable en entravant la marche de ce commerce illégal.

REQUETE AUX BRASSEURS. — Par suite des abus signalés par beaucoup de nos membres, la section des épiciers de l'Association des Marchands-Détaillants du Canada s'est vue dans l'obligation de demander aux brasseries de cesser la distribution de deux douzaines de bouteilles de bière qui était faite aux commis à la Noël comme cadeau. Les brasseurs ont compris les raisons de cette demande et ils y ont acquiescé.

LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET LE COLPORTAGE. — Sous les auspices de la section des Epiciers, il a été entrepris une vigoureuse campagne de presse pour empêcher les pouvoirs municipaux d'autoriser les colporteurs à crier les produits dans les rues de Montréal. Des démarches ont été faites auprès des corps principaux pour démontrer combien serait injuste une telle permission, attendu que les colporteurs ne payent qu'une taxe minime, en regard de celle du marchand; malgré cet argument, les colporteurs ont obtenu le droit de faire entendre leurs cris et leurs chants disgracieux dans les rues, nos édiles ayant préféré se faire du capital politique que d'écouter nos revendications légitimes. Nous reviendrons à la rescousse en temps opportun.

Par contre, le travail fait par l'association pour démasquer et faire condamner les colporteurs faisant commerce de maison en maison, sans licence, a été souvent productif et nous avons réussi de la sorte à éliminer une concurrence qui se faisait au mépris de toutes les lois.

FERMETURE A BONNE HEURE. — Comme toujours, l'Association a été obligée de faire bonne garde au sujet des règlements de fermeture à bonne heure et les véritables patrouilles qu'elle a organisées ont fait sanctionner sévèrement les délinquants. De nombreuses plaintes et des cas multiples ont été portés par les soins de l'Association à la connaissance du Chef de Police qui a prié action chaque fois et a contribué ainsi à faire cesser un commerce fait en dehors des heures légales au détriment des commerçants honnêtes, soucieux de respecter les règlements.

LA SEPARATION DES COMMERCES DE LIQUEURS ET D'EPICERIES. — La nouvelle loi des licences concernant le commerce des liqueurs et impliquant la séparation des magasins d'épicerie et de liqueurs n'était pas sans provoquer de lourdes dépenses, et de multiples ennuis par suite de la séparation distincte des locaux. Devant cette situation, l'Association des Epiciers exposa les inconvénients qui en résultaient au département des licences, et elle obtint qu'une séparation en vitre ou en treillage tressé fin fut suffisante pour rencontrer les exigences de la loi.

LA REPRESSION DE LA VENTE DU GROS AU DETAIL. — Une des plaies qui affectent le plus le commerce de détail est et a toujours été celle provenant de la vente directe au consommateur par le commerce de gros. Cette ulcère, jugée inguérissable a cependant pris du mieux et semble devoir se cicatriser sous l'action bienfaisante et continue de l'Association des Marchands-Détaillants. Certains marchands de